

Accord de service**1) Accord**

Entre: SEB PROFESSIONAL Belux B.V.
Halfstraat 5/18
B-2630 Aartselaar Belgique
ci-après dénommée: "**SEB**"

représentée par M. J. van den Boom, Directeur et
M. D. T'Jonck, Operations Manager Service Division,

et:

ci-après dénommé "**le client**"

représenté par le conseil d'administration

2) Objet du contrat :

Entretien de la (des) machine(s) à café WMF ou Schaeerer, ci-après dénommée(s) : "machine(s) à café".

a) Visites d'entretien :

SEB effectuera l'entretien de la/des machine(s) à café selon les instructions du fabricant, tel que spécifié dans l'annexe A du présent contrat. La fréquence de l'entretien est indiquée à l'annexe C.

b) Forfaits d'entretien:

Remplacement des pièces d'usure de la/des machine(s) à café lors des visites d'entretien sur la base des forfaits d'entretien, tels que spécifiés à l'annexe B du présent accord.

c) Rapports de panne:

Réponse aux rapports de panne.

3) Champ d'application

Le présent contrat remplace tous les contrats de service existants conclus entre SEB et le Client.

4) ~~Entrée en vigueur et durée~~

Le présent contrat entre en vigueur dès réception par SEB d'un exemplaire valablement signé du présent contrat. Suivant le début, le présent contrat est valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Sauf résiliation écrite par l'une des parties au plus tard deux mois avant la fin de l'année civile en cours, le présent contrat est automatiquement renouvelé à chaque fois pour une période de douze mois, de sorte que le contrat couvre à chaque fois une année civile complète.

5) Conditions de garantie et de reprise

Le présent contrat doit être considéré comme un contrat de service au sens des Conditions de garantie et de reprise de SEB PROFESSIONAL Belux B.V., version janvier 2023 (les " Conditions de garantie et de reprise "). Les Conditions de garantie et de reprise s'appliquent exclusivement aux machines à café WMF et Schaeerer (à l'exclusion des accessoires tels que le refroidisseur de lait, le chauffe-tasses/empileur de tasses et le meuble de rangement avec le système de paiement) vendues et livrées à l'état neuf par SEB.

Les conditions de garantie et de reprise ne s'appliquent qu'à (l'entretien d') une machine à café spécifique, dans la mesure où la machine à café en question a été signalée par écrit à SEB pour l'entretien dans le cadre du présent contrat avant l'expiration de la garantie du fabricant d'une durée de douze mois, ou avant la conclusion du présent contrat, un contrat de service séparé a déjà été conclu dans la durée susmentionnée au profit de la machine à café spécifique (voir l'article 3.2 des conditions de garantie et de reprise). Si un contrat d'entretien séparé a déjà été conclu pour la machine à café spécifique avant la conclusion du présent contrat, ce contrat d'entretien séparé devient caduc.

Si les conditions de garantie et d'échange s'appliquent à une machine à café spécifique, les conditions SSO (spécifiées dans l'annexe C) s'appliquent à cette machine à café.

Si les conditions de garantie et de reprise ne s'appliquent pas à une machine à café spécifique, ou si la période de garantie incluse dans ces conditions a expiré, les conditions OHC (spécifiées dans l'annexe C) s'appliquent.

Le client déclare avoir reçu et accepté les conditions de garantie et de reprise, de sorte qu'elles font partie intégrante du présent accord. Les conditions de garantie et de reprise remplacent également toutes les versions précédentes. SEB a le droit de modifier unilatéralement les conditions de garantie et de reprise chaque année.

6) Prix par an

Le prix de l'entretien préventif par machine à café au début du contrat figure à l'annexe A. Si le contrat ne couvre pas une année civile entière ou si une nouvelle machine à café est enregistrée pendant la durée du contrat, le prix sera adapté au prorata. SEB fixera le prix au 1er janvier de chaque année en tenant compte de la composition des paquets d'entretien et du niveau des prix des salaires et des matériaux.

7) Paiement

SEB enverra la facture pour l'année civile en cours au client dès réception d'un exemplaire signé du présent contrat. Au début d'une nouvelle année civile, SEB enverra une facture pour cette nouvelle année civile. Les factures doivent être payées dans leur intégralité dans les trente jours suivant la date de facturation.

8) Visite d'entretien/forfait d'entretien

La visite d'entretien dans les lieux indiqués à l'annexe A consiste à détartrer, à remplacer les pièces d'usure sur la base des paquets d'entretien et à vérifier le bon fonctionnement des machines à café. Le fonctionnement optimal de la (des) machine(s) à café est primordial dans la composition des paquets d'entretien. SEB réévaluera chaque année la composition des paquets d'entretien et l'adaptera éventuellement.

SEB ne facture pas le remplacement des pièces qui ne sont pas incluses dans les paquets d'entretien, si un SSO a été conclu pour la machine à café en question, sous réserve des exclusions mentionnées au point 10.

9) Rapport de panne

En cas d'annonce de panne, SEB ne facture pas de frais si les conditions SSO s'appliquent à la machine à café concernée.

Si les conditions OHC s'appliquent à la machine à café en question, SEB facturera 50 % des coûts de main-d'œuvre actuels et le prix total des nouvelles pièces en réponse à un rapport de panne.

Les frais d'appel ne seront pas facturés dans les deux cas.

Exclusions

Le présent accord ne couvre pas:

- les défauts, déficiences et défaillances dus à des actes de guerre ou à un usage impropre;
- les défauts, les défaillances et les dysfonctionnements causés par l'installation de pièces de rechange qui ne sont pas d'origine;
- les défauts, défaillances et dysfonctionnements dus à un entretien insuffisant ou inadéquat;
- les défauts, vices et dysfonctionnements qui surviennent après un entretien effectué par un tiers;
- les défauts, vices et dysfonctionnements résultant d'un dépassement du nombre maximal d'interventions par an:
 - WMF 1100 S, 1200 S, 1200 F et Prestolino : jusqu'à 15 000 règlements par an;
 - WMF 1300 S, 1400/Presto, 1800 S : jusqu'à 30 000 règlements par an;
 - WMF 1500 S, 1500 S+, 2000 S : jusqu'à 60 000 brassages par an;
 - WMF espresso : jusqu'à 60 000 brassages par an;
 - WMF 5000 S, 5000 S+ : jusqu'à 80 000 brassages par an;
 - Schaeerer Coffee Club : jusqu'à 15 000 tirages par an;
 - Schaeerer Coffee Prime, Coffee Vito : jusqu'à 30 000 tirages par an;
 - Schaeerer Coffee Skye : jusqu'à 60 000 tasses par an;
 - ⊖ Schaeerer Coffee Barista : jusqu'à 60 000 brassées par an;
 - ⊖ Café Schaeerer Soul : jusqu'à 60 000 brassées par an;
 - Schaeerer Coffee Art Plus (BF) : jusqu'à 80 000 brassées par an;
 - Schaeerer Coffee Soul Select : jusqu'à 80 000 brassées par an.
- les défauts, dérangements et dysfonctionnements causés par des machines ou des pièces d'une autre marque qui ne sont pas montées dans ou sur les machines par SEB;
- les vices, défauts et dysfonctionnements qui sont imputables à la technologie de la machine (p. ex. refroidissement, pression de l'eau et conduites jusqu'à l'armoire de robinetterie) dans la mesure où ils ont été montés sur les machines par l'acheteur/propriétaire ou par un tiers;
- les défauts, vices et dysfonctionnements dus aux conditions locales ou à une installation incorrecte;
- les défauts, vices et dysfonctionnements causés par le calcaire (même si la machine a été régulièrement entretenue);
- les défauts, erreurs et dysfonctionnements causés par des fluctuations de tension ou des surtensions dues à la foudre ou à des phénomènes naturels similaires ou aux effets d'équipements de tiers;
- les défauts, dérangements et dysfonctionnements causés par l'utilisation de produits de nettoyage autres que ceux approuvés par SEB.

En principe, SEB remédie aux défauts, dérangements et dysfonctionnements susmentionnés, mais tous les frais y afférents sont répercutés sur le client.

Le présent contrat ne couvre pas les défauts, vices et dysfonctionnements des appareils périphériques, y compris le refroidisseur de lait, le chauffe-tasses/empileur de têtes et l'armoire complémentaire avec le système de paiement. Pour les appareils périphériques également, les défauts et les dérangements sont en principe réparés par SEB, mais tous les frais y relatifs sont facturés séparément au client.

10) Délai de réponse

Dans les 24 heures qui suivent la réception et l'enregistrement d'un avis de dérangement, SEB commence à remédier au dérangement.

11) Conditions générales de vente de SEB PROFESSIONAL Belux B.V.

Les conditions générales de vente de SEB PROFESSIONAL Belux B.V. s'appliquent intégralement au présent contrat. Le Client déclare avoir reçu et accepté ces conditions générales.

SEB PROFESSIONAL

SEB PROFESSIONAL Belux B.V.

Droit valablement signé :
le conseil d'administration

David T'Jonck
Operations Manager Service Division

Function:

Annexe A : Spécification de la machine à café et de la maintenance des prix.
Annexe B : Devis de maintenance.
Annexe C : Couverture du contrat de service.

ANNEXE A

Numéro de contrat:

Type de machine:

Numéro de série:

Numéro de client:

Nom de la facture:

Adresse de la facture:

Emplacement de la facture:

Emplacement du numéro de client:

Nom du lieu:

Adresse du lieu:

Lieu du lieu:

Prix du contrat de service

au 1er janvier 2023:

Date de placement:

Date d'entrée en vigueur du présent accord de service:

APPENDIX C

Couverture du contrat	WMF tous types Tous les types	
	SSO <i>Entente de service standard</i>	OHC <i>Contrat de maintenance</i>
<u>Entretien préventif</u>		
Nombre de fois par an	1x*	1x*
Pré-inculpation	Inclus	Inclus
Trousse d'entretien	Inclus	Inclus
changement du filtre à eau	1 x par an	1 x par an
Pièces supplémentaires requises	Inclus	Exclusif
<u>Toute réparation</u>		
Pré-inculpation	Inclus	Inclus
Main-d'œuvre	Inclus	50 % du taux
Pièces requises	Inclus	Exclusif
<u>Conditions applicables</u>		
Modalités	Garantie et conditions d'échange 2023 et conditions de vente	Général Conditions générales de vente
<u>Nombre maximal de règlements annuels</u>		
<u>WMF</u>		
1100 S*	15.000	15.000
1200 F	15.000	15.000
1200 S	15.000	15.000
Prestolino	15.000	15.000
1300 S*	30.000	30.000
1400 / Presto!	30.000	30.000
1500 S	60.000	60.000
1500 S+*	60.000	60.000
5000 S	80.000	80.000
5000 S+	80.000	80.000
8000 S	Illimité	Illimité
9000 S+	Illimité	Illimité
9000 F	Illimité	Illimité
Bistro!	Illimité	Illimité
Cafemat	Illimité	Illimité
Combination F	Illimité	Illimité

SSO = Contrat de service standard
OHC = contrat de maintenance

* Pour les modèles WMF 1100 S, 1300 S, 1500 S+ et Schaeerer Club et Skye, les règles suivantes s'appliquent :

Tous les 12 mois, une vérification de fonction ou un service est effectué. Le FunctionCheck consiste à détartrer, remplacer le filtre à eau et vérifier le fonctionnement. Le service consiste en la vérification des fonctions et le remplacement des pièces à l'aide d'un pack de maintenance.

La vérification des fonctions a toujours lieu dans des années contractuelles impaires (1/3/5 etc.) La maintenance est toujours effectuée dans des années contractuelles paires (2/4/6, etc.) ** Si SEB le juge nécessaire, un service de nettoyage peut être requis avant l'embarquement.

APPENDIX C

Couverture du contrat	WMF tous types Tous les types	
	SSO	OHC
	Entente de service standard	Contrat de maintenance
Nombre maximal de règlements annuels Schaerer Coffee Joy Coffee Club Coffee Prime Coffee Vito Skye* Coffee Soul Coffee Barista Coffee Art Plus (BF) Soul Select	10.000 15.000 30.000 30.000 60.000 60.000 60.000 80.000 80.000	10.000 15.000 30.000 30.000 60.000 60.000 60.000 80.000 80.000
Conditions d'entrée	Immédiatement après la fin de l'année de garantie	Machine de plus de 1 ans ou le suivi sixième année après date d'installation**

SSO = Contrat de service standard
OHC = contrat de maintenance

* Pour les modèles WMF 1100 S, 1300 S, 1500 S+ et Schaerer Club et Skye, les règles suivantes s'appliquent :

Tous les 12 mois, une vérification de fonction ou un service est effectué. Le FunctionCheck consiste à détartrer, remplacer le filtre à eau et vérifier le fonctionnement. Le service consiste en la vérification des fonctions et le remplacement des pièces à l'aide d'un pack de maintenance.

La vérification des fonctions a toujours lieu dans des années contractuelles impaires (1/3/5 etc.) La maintenance est toujours effectuée dans des années contractuelles paires (2/4/6, etc.) ** Si SEB le juge nécessaire, un service de nettoyage peut être requis avant l'embarquement.